

GUIDE PRATIQUE AUDITEURS

NORMES DE SYSTÈMES DE MANAGEMENT

Comment appréhender l'amendement A1:2024
«Actions relatives aux changements climatiques» ?

SOMMAIRE

1. Contexte et normes impactées
2. Décryptage de l'amendement
3. Impact lors du prochain audit
4. Exemples de changements climatiques et d'enjeux

1. Contexte et normes impactées

L'ISO et le Forum international des accréditeurs (IAF) ont pris des mesures significatives pour intégrer la question des changements climatiques au cœur des normes de management. Ils ont ainsi publié le 23 février 2024 un amendement :

« Changements climatiques »
Applicable à 31 grandes normes de système de management.

Il est donc nécessaire d'intégrer dans le Système de Management et dans le questionnement d'audit toutes dispositions relatives à cet amendement selon la ou les normes concernées.

2. Décryptage de l'amendement

AMENDEMENT 1 : Actions relatives aux changements climatiques

4.1 Ajout de la phrase suivante à la fin du paragraphe :

L'organisme doit déterminer si des enjeux découlent des changements climatiques.

4.2 Ajout de la note suivante à la fin du paragraphe :

NOTE Les parties intéressées concernées peuvent avoir des exigences relatives aux changements climatiques.

Cet amendement :

- Introduit la question des changements climatiques dans l'élaboration de la stratégie de l'organisme et induit une réflexion sur les enjeux qui en découlent.
- Ne constitue pas une nouvelle exigence spécifique.
- N'apporte aucune modification sur le certificat en vigueur (Domaine d'application - Périmètre - libellé - dates de validité ou référence normative).
- N'exige pas de transition.
- Ne modifie pas le programme d'audit ni la trame de votre rapport d'audit ATALIA Certification.

*les ajouts de l'amendement sont indiqués en vert



L'amendement est applicable depuis le 23 février 2024 à tout audit du cycle de certification : initial, surveillance et renouvellement. Le plan de votre prochain audit précisera la prise en compte de celui-ci.

Champ d'application de l'amendement : les 31 normes de systèmes de management. Et en particulier :

- **ISO 9001 « Management de la qualité »**
- **ISO 14001 « Management de l'environnement »**
- **ISO 50001 « Management de l'énergie »**
- **ISO 22000 « Management de la sécurité des denrées alimentaires »**
- **ISO 45001 « Management de la santé et sécurité au travail »**

*Nota bene : il ne s'applique pas au référentiel ISO 13485 (Dispositifs médicaux)

4.1 Compréhension de l'organisme et de son contexte

L'organisme doit déterminer les enjeux externes et internes pertinents par rapport à sa finalité et son orientation stratégique, et qui influent sur sa capacité à atteindre le ou les résultats attendus de son système de management de la qualité.

*« L'organisme doit déterminer si des enjeux découlent des changements climatiques. »**

IMPACTS POUR L'ORGANISME	IMPACTS POUR L'AUDIT
Identifier les enjeux associés aux changements climatiques pouvant avoir un impact favorable ou défavorable sur le système de management et son efficacité.	L'organisme doit démontrer qu'il a identifié les enjeux liés aux changements climatiques pertinents.
Déterminer des impacts sur le système de management, les processus, l'analyse de risques et opportunités, les objectifs et les résultats attendus.	Que les impacts ont été évalués sur tous les plans.
Adapter la politique, la stratégie et les objectifs en conséquence.	Que la politique, la stratégie et les objectifs intègrent le cas échéant ces impacts.
Planifier les actions face aux risques et opportunités issus des enjeux déterminés.	Que les risques et opportunités liés aux changements climatiques ont été planifiés.
Evaluer régulièrement les enjeux identifiés et leur pertinence (a minima en revue de direction), les réviser si besoin.	Que les enjeux ont été a minima revus en revue de direction.
	L'équipe d'audit doit prendre en compte la juste valeur des impacts du réchauffement climatique face au contexte de l'entreprise.

COMPLEMENTS :

L'organisme doit s'interroger sur ses enjeux internes et externes liés aux changements climatiques au regard de sa finalité et de son orientation stratégique.

Il doit aussi mesurer sa contribution pour limiter le changement climatique.

*les ajouts de l'amendement sont indiqués en vert

Questions d'audit (non exhaustives) :

- Est-ce que vos enjeux sont impactés par les changements climatiques ?
 - o si oui, quels sont ces impacts ?
 - o si non, argumenter
- Quels moyens, quelles actions avez-vous mis en place pour y répondre ? Avez-vous une mesure, un indicateur ? Est-ce intégré dans les actions liées aux risques ?
- Quand réévaluez-vous ces enjeux ?

L'équipe d'audit documentera les preuves d'audit sur le sujet et s'assurera de la complétude de la prise en compte de l'enjeu sur la politique, les objectifs et la planification.

4.2 Compréhension des besoins et des attentes des parties intéressés

En raison de leur effet, réel ou potentiel, sur l'aptitude de l'organisme à fournir en permanence des produits et services conformes aux exigences des clients et aux exigences légales et réglementaires applicables, l'organisme doit déterminer :

- a) les parties intéressées qui sont pertinentes dans le cadre du système de management de la qualité ;
- b) les exigences de ces parties intéressées dans le cadre du système de management de la qualité. L'organisme doit surveiller et revoir les informations relatives à ces parties intéressées et à leurs exigences pertinentes.

« NOTE : Les parties intéressées concernées peuvent avoir des exigences relatives aux changements climatiques ».

Définition d'une partie intéressée : personne ou organisation pouvant affecter, être affectée ou se percevoir comme étant affectée par une décision ou une activité.

Rôle d'une note : une note permet, dans une norme, de faciliter la compréhension ou l'utilisation de certains éléments ou à en clarifier l'application, sans énoncer d'exigence à respecter.

C'est le cas de l'amendement A1 :2024 qui introduit dans le chapitre 4.2 une note précisant que l'organisme doit dorénavant s'interroger aussi sur les parties intéressées qui pourraient avoir des exigences relatives aux changements climatiques.

Une partie intéressée est déterminée comme pertinente si elle présente des exigences pertinentes relatives aux changements climatiques. Ce peut être une partie intéressée qui n'avait pas jusqu'alors été considérée comme pertinente.

Le système de management devra, le cas échéant, démontrer les actions mises en œuvre en réponse aux exigences identifiées.

Questions d'audit (non exhaustives) :

- Avez-vous identifié une ou des parties intéressées présentant une exigence relative au changement climatique ?
- Pouvez-vous préciser : quelle partie intéressée ? quelle exigence ? sous quelle forme cette exigence est énoncée ?

*les ajouts de l'amendement sont indiqués en vert

Questions d'audit (non exhaustives) :

- Comment l'avez-vous intégré dans votre système de management (politique, objectifs, planification, exigence documentée, information au personnel...) - éléments de preuve ?
- Avez-vous une mesure, un indicateur ?
- Comment communiquez-vous avec cette partie intéressée sur ses exigences ?

3. Impact lors du prochain audit

L'ENTREPRISE N'A PAS DÉTERMINÉ SI DES ENJEUX DÉCOULENT DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES.

Cas 1	Pas d'enjeu significatif identifié lors des échanges.	RAPPEL que ce sujet sera revérifié lors du prochain audit.
Cas 2	Un enjeu évident découlant des changements climatiques n'a pas été pris en compte.	POINT SENSIBLE (PS)
Cas 3	Un enjeu découlant des changements climatiques ayant déjà un impact matérialisé sur les activités et les résultats du système de management n'a pas été pris en compte. Ou s'il s'agit d'une exigence contractuelle.	Selon l'impact une NON-CONFORMITÉ (NC) sera établie

L'ENTREPRISE A DÉTERMINÉ SI DES ENJEUX DÉCOULENT DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES.

Cas 1	Pas d'enjeu significatif lors des échanges	/
Cas 2	Enjeu identifié mineur, mais non intégré dans la planification et SM	POINT SENSIBLE
Cas 3	Enjeu identifié majeur, mais non intégré dans la planification et le SM	Selon l'impact une NON-CONFORMITÉ sera établie

LES PARTIES INTÉRESSÉES (PI) CONCERNÉES QUI PEUVENT AVOIR DES EXIGENCES RELATIVES AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES N'ONT PAS ÉTÉ IDENTIFIÉES

Cas 1	Pas d'exigence de PI identifiée	POINT SENSIBLE
Cas 2	Une partie intéressée émet une exigence	Selon l'importance décision de l'auditeur PS ou NC

*les ajouts de l'amendement sont indiqués en vert

4. Quelques exemples de changements climatiques et d'enjeux (liste non exhaustive)

EXEMPLES DE CHANGEMENTS CLIMATIQUES	EXEMPLES D'ENJEUX
Périodes de canicule plus longues	Garantir des conditions de travail satisfaisantes.
	Délivrer le produit dans les délais malgré les impacts des aléas climatiques.
Phénomènes cycloniques plus fréquents	Maintenir l'intégrité d'une infrastructures de stockages de produits chimiques.
	Sécurité des personnes Préservation de l'environnement
Périodes de sécheresse répétées	Gérer efficacement les ressources (eau, matières premières, etc.)
Inondations plus importantes / récurrentes	Garantir la conservation de données électroniques ou papier.
	Préserver l'infrastructure routière
	Préserver la chaîne de production d'un site
	Délivrer le produit dans les délais malgré les impacts des aléas climatiques
Températures extrêmes	Adapter l'isolation thermique des bâtiments
	Assurer la climatisation des serveurs de données
	Sécurité des personnes, des salariés

*les ajouts de l'amendement sont indiqués en vert